



RAPPORT & AVIS N°15/2018

De la commission de la santé et de la protection sociale

*Saisine du président du gouvernement concernant
l'avant-projet de loi du pays modifiant la loi du pays n°
2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale
en Nouvelle-Calédonie et sa délibération d'application*

Présenté par :

Le président:

M. Jean SAUSSAY

Le rapporteur de séance :

M. Jean-Louis LAVAL,

Dossier suivi par :

Dr. Amélie-Anne FLAGEL, chargée d'études juridiques au
bureau des études du CESE-NC et Mme Laetitia
MORVILLE, secrétaire au bureau des études.

Adoptés en commission, le 14/06/2018,

Adoptés en bureau, le 18/06/2018,

Adoptés en séance plénière, le 22/06/2018

RAPPORT N°15/2018

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 29 mai 2018 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie *d'un projet de loi du pays modifiant la loi du pays modifiée n° 2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie et sa délibération d'application.*

Le bureau du conseil économique, social et environnemental a confié à la commission de la santé et de la protection sociale le soin d'instruire cette tâche.

Elle s'est réunie pour auditionner les élus, les représentants des services ainsi que les professionnels et les associations concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
08/06/2018	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Bruno HEUHA POROI, représentant de l'intersyndicale des retraités, accompagné de monsieur Max CIABATTI,- Monsieur Christopher GYGES, membre du gouvernement en charge notamment de la protection sociale, accompagné de monsieur Jean-Gabriel FAVREAU, collaborateur et de madame Charlotte FERRE, stagiaire,- Madame Séverine METILLON, cheffe du service de la protection sociale à la DASS-NC,- Monsieur Eric GUILLAMO, directeur de la branche prestations sociales de la CAFAT.
L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission de la santé et de la protection sociale dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.	
14/06/2018	Réunion d'examen & d'approbation en commission
18/06/2018	BUREAU
22/06/2018	SÉANCE PLÉNIÈRE
4	7

AVIS N° 15/2018

Conformément à l'article 20-4° de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de protection sociale.

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de cet avant-projet de loi du pays et son projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Suite aux revendications des retraités, le gouvernement s'est penché sur la question de l'indexation du complément retraite de solidarité (CRS), point sensible en ces temps de vie chère.

En contrepartie, il a été prévu que l'assiette de cotisation au RUAMM intégrerait le CRS, rétablissant ainsi l'iniquité qui existait alors entre deux pensionnés bénéficiant d'un même montant, l'un du fait de sa seule retraite, l'autre par ajout du CRS à celle-ci.

C'est cette modification dans l'assiette du RUAMM que vient prévoir le projet de loi du pays présenté à l'étude de la commission.

Le présent projet de loi du pays et sa délibération d'application s'inscrivent dans ce contexte.

II – OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

La commission constate que les partenaires auditionnés par elle se déclarent satisfaits par le résultat de leur coopération et sa traduction en termes juridiques.

Les partenaires s'estimant d'accord et ayant pleinement conscience des enjeux techniques posés, notamment en matière de rétroactivité, la commission n'a pas d'observations particulières à formuler.

Elle note cependant que la CAFAT préconise que l'indexation des retraites, ainsi que du CRS, se fassent sur l'indice d'octobre afin que la répercussion puisse se percevoir dès janvier. Elle souhaite également que la règle d'arrondi applicable aux retraites soit celle choisie pour le CRS.

Recommandation n°1 : la commission invite les rédacteurs à tenir compte de la préconisation de la CAFAT, qui traduit une simplification des procédures actuelles.

La commission émet un avis favorable sur le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à l'unanimité des membres présents et représentés par **8 voix « pour »** dont **1 procuration**.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean-Louis LAVAL

LE PRÉSIDENT



Jean SAUSSAY

III – CONCLUSION

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** au présent projet de loi du pays et au projet de délibération.

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **24** voix « **favorable** », **0** voix « **défavorable** » et **1** « **réserve** ».

LA SECRETAIRE



Rozanna ROY

POUR LE PRÉSIDENT,
LE 1^{er} VICE-PRESIDENT



Jean-Pierre FLOTAT